

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF

### AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSPORT, LA GESTION DES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT, LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES SUITE À L'EXAMEN PUBLIC SUR L'INDUSTRIE DU TAXI

---

#### Mise en contexte

Les commissions permanentes du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures ont procédé à l'examen public sur l'industrie du taxi à l'automne 2010. Les commissions ont déposé leurs recommandations le 31 mars 2011. Par la suite, un rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 11 avril 2011 et à la séance du conseil d'agglomération du 14 avril 2011. Le comité exécutif fut saisi du dossier à sa séance du 4 mai 2011.

Date de la séance d'information publique ..... 4 novembre 2010  
Date des assemblées publiques de consultation ..... 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2010  
Date de l'adoption des recommandations ..... 31 mars 2011  
Date du dépôt au conseil municipal.....11 avril 2011  
Date du dépôt au conseil d'agglomération .....14 avril 2011  
Date à laquelle le CE fut saisi du dossier.....4 mai 2011

#### Commentaires d'ordre général

Les rapports des commissions font état des différents éléments qui permettraient d'améliorer à la fois la situation des principaux artisans de l'industrie et la qualité de service offert. Les recommandations des commissions sont regroupées selon 8 thèmes principaux, soit la gouvernance du BTR, le transport adapté, le développement de l'industrie et la qualité du service, les rapports avec la Société de transport de Montréal (STM), le taxi collectif et le taxi partagé, le transport illégal, le plan de transport et finalement la création d'un fonds de développement.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par les commissions.

## **R-1**

Que l'Administration s'assure de revoir la gouvernance du Bureau du taxi et du remorquage (BTR) dans son ensemble et de dissocier le volet taxi du volet remorquage pour faire du Bureau du taxi une entité distincte selon la formule d'une société paramunicipale, dotée d'un conseil d'administration qui soit représentatif de l'agglomération de Montréal, de l'industrie du taxi et de l'ensemble des clientèles desservies;

### **Réponse à R-1**

Le comité exécutif est favorable à revoir la gouvernance du BTR pour en faire une société distincte de type paramunicipale. Pour que la Ville puisse créer une telle entité juridique, une modification législative est requise. Plusieurs volets devraient être discutés avec le MAMROT et le MTQ tel que la mission de la société, son budget, la composition de son conseil d'administration, le pouvoir de nommer ou de recommander, ainsi que la nature de ses actifs.

Le comité exécutif croit qu'il est préférable de conserver la mise en commun des ressources en matière de taxi et de remorquage, en octroyant un mandat à la future société paramunicipale afin de gérer le volet remorquage.

## **R-2**

Que l'Administration, accorde à cette nouvelle entité le mandat prioritaire du développement de l'industrie du taxi, tout en conservant son rôle de guichet unique et son mandat actuel d'application réglementaire et de concertation;

### **Réponse à R-2**

Le comité exécutif est favorable à la recommandation de la commission d'accorder à la nouvelle société paramunicipale le mandat prioritaire du développement de l'industrie du taxi, tout en conservant son rôle de guichet unique et son mandat actuel d'application réglementaire et de concertation. Le comité exécutif souligne que les lettres patentes de la nouvelle société devraient refléter cette mission et la discrétion qui sera donnée à la Ville de lui confier différents mandats.

## **R-3**

Que l'Administration, maintienne à l'intérieur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le volet remorquage de l'actuel BTR, compte tenu du caractère plus coercitif et des fonctions de contrôle et de surveillance généralement associés à cette activité ;

### **Réponse à R-3**

Le comité exécutif est d'avis qu'un mandat concernant le remorquage devrait être confié à la future société paramunicipale, tout en maintenant des liens avec le SPVM afin de mener à bien sa mission.

### **R-4**

Que l'Administration s'assure de nommer au nouveau conseil d'administration douze membres qui soient représentatifs du grand public, des différentes clientèles et des différents groupes présents dans l'industrie du taxi à Montréal. Le conseil serait composé comme suit :

- Un élu de la Ville de Montréal au poste de président du conseil d'administration
- Deux élus choisis parmi les membres des conseils municipaux et d'arrondissement de l'agglomération
- Un membre de la Direction de la Société de transport de Montréal
- Un membre de la Direction des transports de la Ville de Montréal
- Un représentant de l'industrie touristique
- Un représentant de la clientèle à mobilité réduite
- Un représentant des titulaires de permis de propriétaires de taxis
- Deux représentants des chauffeurs de taxi
- Un représentant des titulaires de permis de propriétaires de limousines
- Un représentant des intermédiaires en services.

Un représentant du ministère des Transports du Québec ainsi que le directeur du Bureau de taxi agiront à titre de membres observateurs.

### **Réponse à R-4**

Le comité exécutif reconnaît que les différentes clientèles et les différents groupes présents dans l'industrie du taxi à Montréal doivent être représentés au conseil d'administration de la nouvelle société. Les représentants de l'industrie devraient être élus par leurs pairs et le greffier de la Ville agirait à titre de président d'élection.

Le comité exécutif est toutefois d'avis que les chauffeurs ne devraient avoir qu'un seul représentant au conseil d'administration, à l'instar des autres groupes.

En conséquence, le nouveau conseil d'administration devrait être composé de onze membres dont sept seraient nommés par le comité exécutif qui désignerait également

le président de la société. De plus, le directeur général de la société devrait être nommé par le comité exécutif, sur recommandation du conseil d'administration de la société.

Le comité exécutif suggère également de remplacer le libellé « Un membre de la direction de la Société de transport de Montréal » et « Un membre de la Direction des transports de la Ville de Montréal » respectivement par « Un membre de la clientèle corporative » et « Un membre de la clientèle régulière ».

#### **R-5**

Que l'Administration confie au nouveau conseil d'administration le mandat de revoir le contenu de la formation destinée aux nouveaux chauffeurs ainsi qu'aux chauffeurs en titre; de rendre obligatoire la formation des chauffeurs dans les domaines qui les concernent, comme le transport de personnes handicapées, et d'introduire dans les programmes de formation la notion de conduite écologique;

#### **Réponse à R-5**

Le comité exécutif est favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale la tâche de revoir le contenu de la formation destinée aux nouveaux chauffeurs ainsi qu'aux chauffeurs en titre, de rendre obligatoire la formation des chauffeurs dans les domaines qui les concernent et d'introduire dans les programmes de formation la notion de conduite écologique.

#### **R-6**

Que l'Administration confie au nouveau conseil d'administration le mandat de rehausser les exigences en matière de qualité des véhicules, en proposant des modifications au Règlement sur le transport par taxi de la Ville de Montréal (RCG 10-009) pour que les nouveaux véhicules mis en service correspondent aux seuils de 3 ans et de 8 ans, respectivement lors de leur mise en service et leur retrait;

#### **Réponse à R-6**

Le comité exécutif reconnaît que cette mesure améliorerait la qualité de la flotte des véhicules. Le comité exécutif est favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale le soin d'étudier cette question, soit de rehausser les exigences en matière de qualité des véhicules, en proposant des modifications au Règlement sur le transport par taxi de la Ville de Montréal (RCG 10-009) pour que les nouveaux véhicules mis en service correspondent aux seuils de 3 ans et de 8 ans, respectivement lors de leur mise en service et leur retrait.

#### **R-7**

Que l'Administration s'assure, de confier au nouveau conseil d'administration le mandat

- de rendre obligatoire, par voie réglementaire, l'installation dans les véhicules taxis de taximètres électroniques émettant des reçus;
- de prévoir des mesures réglementaires pour favoriser l'installation dans les véhicules taxis d'équipements permettant le paiement électronique et de nouvelles technologies telles que le système de géorépartition (GPS) et les écrans interactifs destinés à la promotion culturelle et touristique de la métropole et de s'assurer qu'ils soient accessibles universellement dans les véhicules destinés au transport adapté;

### **Réponse à R-7**

Le comité exécutif est favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale l'étude des mandats décrits dans la recommandation, soit :

- de rendre obligatoire, par voie réglementaire, l'installation dans les véhicules taxis de taximètres électroniques émettant des reçus;
- de prévoir des mesures réglementaires pour favoriser l'installation dans les véhicules taxis d'équipements permettant le paiement électronique et de nouvelles technologies telles que le système de géorépartition (GPS) et les écrans interactifs destinés à la promotion culturelle et touristique de la métropole et de s'assurer qu'ils soient accessibles universellement dans les véhicules destinés au transport adapté.

À noter qu'une société paramunicipale ne peut adopter de règlements. Ce pouvoir relève des autorités municipales. En conséquence, la nouvelle société paramunicipale devrait proposer des mesures qui pourraient être adoptées par les autorités compétentes.

### **R-8**

Que l'Administration confie au nouveau conseil d'administration le soin d'entamer une réflexion vers l'identification des spécifications d'un modèle universel et d'une couleur unique de taxi;

### **Réponse à R-8**

Le comité exécutif est favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale le soin d'entamer une réflexion vers l'identification des spécifications d'un modèle universel et d'une couleur unique de taxi. Cette mesure permettrait de contribuer à solutionner la problématique du transport adapté.

### **R-9**

Que l'Administration, confie au nouveau conseil d'administration le mandat d'apporter des modifications au Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) pour favoriser la conversion graduelle de la flotte de taxis vers les véhicules éco-énergétiques ou hybrides; et parallèlement de demander à l'Agglomération de Montréal de se doter d'ici 2017, d'un programme de véhicules taxis écologiques répondant aux critères développés par la Direction de l'environnement et de développement durable et approuvés par les instances décisionnelles en matière de réduction des gaz à effet de serre;

### **Réponse à R-9**

Le comité exécutif est favorable à ce que l'agglomération se dote d'ici 2020 d'un nouveau programme obligatoire de véhicules taxis écologiques.

Le comité exécutif est également favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale le soin de réviser le programme existant au règlement RCG 10-009 et de recommander les éléments d'un nouveau programme aux instances concernées douze (12) mois après la création de la nouvelle société paramunicipale.

### **R-10**

Que l'Administration confie au nouveau conseil d'administration le mandat de prévoir par règlement l'inspection annuelle des véhicules usagés pour leurs taux d'émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre;

### **Réponse à R-10**

Le comité exécutif évalue que cette intervention nécessite des investissements importants pour la Ville. Plusieurs études ont démontré que les coûts d'un tel programme d'inspection et d'entretien sont supérieurs aux bénéfices qui en découlent.

En conséquence, le comité exécutif n'est pas favorable à prévoir par règlement l'inspection annuelle des véhicules usagés pour leurs taux d'émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

### **R-11**

Que l'Administration confie au nouveau conseil d'administration le mandat de proposer aux instances décisionnelles des orientations en matière de localisation des postes d'attente temporaire et permanents et de signalisation destinée au taxi, en collaboration avec les représentants de l'industrie du taxi, la Direction des transports de la Ville de Montréal et les arrondissements concernés;

### **Réponse à R-11**

Le comité exécutif est favorable à l'identification d'orientations en matière de localisation des postes d'attente temporaire et permanents et de signalisation destinée au taxi et rappelle qu'un comité composé de représentants de l'industrie, du BTR et des arrondissements concernés existe déjà actuellement.

### **R-12**

Que l'Administration confie au nouveau conseil d'administration le mandat d'identifier les besoins actuels et futurs en matière de personnes à mobilité réduite et d'améliorer l'offre de service en matière de transport adapté en apportant les modifications réglementaires nécessaires pour que les intermédiaires en services de taxis (permis réguliers) s'engagent à fournir et à assurer la disponibilité d'un pourcentage de véhicules adaptés représentant au moins 5 % de l'ensemble de leur flotte de véhicules en service;

### **Réponse à R-12**

Le comité exécutif reconnaît que la recommandation de la commission est appropriée si on s'en tient à l'identification des besoins et l'amélioration de l'offre de service. Le comité exécutif n'est pas favorable, en fonction d'expériences passées, à la mise en place d'une mesure visant à faire en sorte qu'un pourcentage de l'ensemble des véhicules en service soit adapté. Le comité exécutif est favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale le soin d'identifier les mesures nécessaires à l'amélioration de l'offre de service en transport adapté par taxi.

### **R-13**

Que l'Administration confie à la STM, dans le cadre de sa représentation au conseil d'administration de la nouvelle entité et en partenariat avec les autres membres :

- la coordination des efforts visant à assurer la complémentarité des différentes offres de service en transport collectif;
- le développement des partenariats avec l'industrie du taxi à l'occasion des grands événements et lors de perturbation de service;
- l'augmentation du nombre de voies réservées en vue d'améliorer l'efficacité des taxis dans leurs déplacements;

### **Réponse à R-13**

Le comité exécutif est favorable à confier à la STM, en partenariat avec la nouvelle société paramunicipale :

- la coordination des efforts visant à assurer la complémentarité des différentes offres de service en transport collectif;
- le développement des partenariats avec l'industrie du taxi à l'occasion des grands événements et lors de perturbation de service;
- l'augmentation du nombre de voies réservées en vue d'améliorer l'efficacité des taxis dans leurs déplacements.

Le comité exécutif demande également d'établir un plan de communication afin d'informer les chauffeurs de taxi de leur droit d'utiliser les voies réservées actuellement en service sur le territoire de Montréal.

#### **R-14**

Que l'Administration confie au nouveau conseil d'administration, en partenariat avec la STM, le mandat de proposer des mesures visant :

- l'augmentation de l'offre de services de taxi collectif pour mieux répondre aux nouvelles demandes de dessertes locales dans des quartiers peu denses;
- la mise en place progressive d'un service de taxi-partage dans quelques secteurs à forte densité, ce qui offrirait une meilleure desserte des infrastructures en transport collectif tout en réduisant l'émission de gaz à effet de serre;

#### **Réponse à R-14**

Le comité exécutif est plutôt favorable à ce que la STM conserve le mandat proposé, en collaboration avec la nouvelle société paramunicipale, soit :

- l'augmentation de l'offre de services de taxi collectif pour mieux répondre aux nouvelles demandes de dessertes locales dans des quartiers peu dense;
- la mise en place progressive d'un service de taxi-partage dans quelques secteurs à forte densité, ce qui offrirait une meilleure desserte des infrastructures en transport collectif tout en réduisant l'émission de gaz à effet de serre.

#### **R-15**

Que l'Administration confie à la nouvelle entité le mandat d'accentuer le contrôle du transport illégal et de faire des représentations auprès du ministère des Transports du Québec afin d'apporter les modifications législatives nécessaires :

- pour augmenter le coût des amendes en matière de transport illégal;
- et conférer plus de pouvoirs aux inspecteurs en matière de saisie de véhicules illégaux,
- et d'augmenter à cette fin le nombre d'inspecteurs dédiés au contrôle du transport illégal.

### **Réponse à R-15**

Le comité exécutif est favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale le mandat d'accentuer le contrôle du transport illégal et, à cette fin, de faire des représentations auprès du ministère des Transports du Québec afin d'apporter les modifications législatives nécessaires pour :

- augmenter le coût des amendes en matière de transport illégal;
- conférer plus de pouvoirs aux inspecteurs en matière de saisie de véhicules illégaux.

Parallèlement, le comité exécutif entend confier à la nouvelle société paramunicipale l'évaluation des besoins additionnels quant au nombre d'inspecteurs dédiés au contrôle du transport illégal.

### **R-16**

Que l'Administration confie au nouveau conseil d'administration le soin d'identifier des pistes de financement en vue de la création d'un « fonds de développement » qui permettrait de subventionner différentes mesures incitatives;

### **Réponse à R-16**

Le comité exécutif est favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale le soin d'identifier des pistes de financement en vue de la création d'un « fonds de développement » qui permettrait de subventionner différentes mesures incitatives.

### **R-17**

Que l'Administration demande à la Direction des transports de la Ville de Montréal d'intégrer les recommandations issues de la consultation sur le taxi aux prochaines étapes de la mise en œuvre du Plan de transport en vue de bonifier les interventions prévues au chapitre du taxi.

### **Réponse à R-17**

Le comité exécutif demande à la Direction des transports de la Ville de Montréal d'intégrer les recommandations retenues par le comité exécutif aux prochaines étapes de la mise en œuvre du Plan de transport.

### **Recommandations complémentaires**

#### **Rapport minoritaire des commissaires Benoît Dorais, Caroline Bourgeois et Suzanne Décarie**

### **R-18**

Que l'Administration recommande, compte tenu de l'autofinancement de la nouvelle entité, que la composition du conseil d'administration reflète l'offre de service et la demande :

- cinq (5) représentants de l'industrie, élus par et parmi les acteurs de l'industrie, à titre d'exemple : 1 représentant des titulaires de permis de propriétaires de taxi; 2 représentants des chauffeurs de taxi; 1 représentant de titulaires de permis de propriétaires de limousines; 1 représentant des intermédiaires en service ;
- cinq (5) représentant du public, à titre d'exemple : 1 représentant de la clientèle à mobilité réduite; 1 élu municipal; 1 membre de la STM; 1 membres de la Direction des transports, 1 représentant de l'industrie touristique
- deux (2) observateurs sans droit de vote
- un président, autre qu'un élu municipal, désigné par le conseil d'administration.

### **Réponse à R-18**

Le comité exécutif a retenu la réponse à la R-4 en ce qui a trait à la composition du conseil d'administration de la nouvelle société paramunicipale.

### **R-19**

Dans le but de bonifier l'offre de service de taxi adapté à court, moyen et long termes en ouvrant l'offre de service en transport en commun adapté de la STM, il est recommandé de confier au conseil d'administration le soin de faire des représentations auprès du gouvernement afin qu'il révisé le processus d'octroi de permis restreints, en tenant compte des procédures et des délais de transformation des véhicules de détenteurs de permis réguliers en véhicules adaptés et d'apporter les modifications nécessaires au Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) de la Ville de Montréal, en vue d'assouplir les critères menant au statut d'intermédiaire en services en transport restreint de manière à ce qu'un plus grand nombre d'intervenants puissent offrir leurs services aux usagers du transport adapté de la STM.

### **Réponse à R-19**

Le comité exécutif demande à la Commission des transports du Québec qu'un moratoire sur l'émission des permis restreints soit mis en place rapidement. Considérant que de plus en plus de détenteurs de permis réguliers de taxi transforment leur véhicule en véhicule adapté, le besoin d'émettre des permis restreints n'est plus nécessaire.

Le comité exécutif est favorable à confier à la nouvelle société paramunicipale le soin d'étudier et de recommander, le cas échéant, les critères menant au statut d'intermédiaire en service.

### **R-20**

Que l'Administration s'assure de l'efficacité et la pérennité de la collaboration entre la STM et la nouvelle entité, il est recommandé que, tout comme la STM sera représentée au sein du conseil d'administration de la nouvelle entité, la nouvelle entité siège au conseil d'administration de la STM et que pour ce faire, la nouvelle entité fasse des représentations auprès du gouvernement provincial afin que soit modifiée l'article 8 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., c. S-30.01.

### **Réponse à R-20**

Le comité exécutif considère qu'il n'est pas opportun d'ajouter un représentant du conseil d'administration de la nouvelle société paramunicipale sur le conseil d'administration de la STM.

## **En conclusion**

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et de la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures pour la qualité du rapport produit sur l'examen public de l'industrie du taxi à Montréal et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.